



MAIRIE
DE
QUIERS
77720

Département de Seine et Marne

Commune de Quiers

Délibération du Conseil Municipal de la commune de Quiers

Du lundi 9 décembre 2024

DEL-2024-31

Le lundi neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trois décembre deux mille vingt-quatre, convocation diffusée le même jour, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Davy BRUN, Maire de QUIERS.

ETAIENT PRESENTS : M. Davy BRUN M. Gérard FABRE, Mme Nathalie PAULON, M. Laurent GADET, Mme Rozenn LUX, Mme Véronique THOLLET, Mme Agnès SURATEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Mégane CORDELLE qui donne pouvoir à M. Davy BRUN, M. Jean-Jacques LANDRY qui donne pouvoir à Mme Agnès SURATEAU, Mme Marie BRIARD qui donne pouvoir à M. Gérard FABRE, M. Sacha RACCAH qui donne pouvoir à Mme Rozenn LUX.

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : Mme Laurine DECAUDIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie PAULON

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 7

Nombres de suffrages exprimés : 11

Objet : Budget Eau et Assainissement- Reprise du quart d'investissement du budget pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1 autorisant la commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2024-14 du 12 avril 2024 portant adoption du budget de l'Eau et de l'Assainissement 2024,

Considérant les crédits ouverts au budget 2024, le budget est voté par chapitre,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, hors restes à réaliser, sur l'année 2025, avant l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, à partir du 9 décembre 2024, dans les limites suivantes :

Dit que les crédits seront affectés de la manière suivante :

	Crédits 2024 (hors RAR)	Autorisation 2025 (25 %)	
Chapitre 20	9 302,74 €	Chapitre 20	2 325,69 €
Chapitre 23	115 772 ,09€	Chapitre 23	28 943, 02 €
Total	125 074,83	Total	31 268,71 €

Dit que les crédits utilisés seront inscrits au budget de l'année 2025.

Fait et délibéré à Quiers, le 9 décembre 2024

Pour extrait certifié conforme

Par délégation du Maire, l'Adjoint Gérard FABRE

